

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2022.

**Présents** : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – CLEMENT Nadine - PIETERS Marc. - VENANT Frédéric.

**Absent excusé** : Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry.

M. DARMON Alexandre

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme VIDAL Isabelle.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### **2022-010 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 27 janvier 2022**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2022.

### **2022-011 Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

Dans le cadre de l'article précité, Madame le Maire sollicite l'assemblée afin que lui soit accordée la délégation n° 27 relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En effet, considérant les projets en cours et à venir nécessitant le dépôt de plusieurs demandes cette délégation lui permettrait d'éviter tout retard d'avancement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

- DECIDE de consentir à Madame le Maire la délégation n° 27 relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux s'agissant de projets décidés en amont par l'assemblée délibérante.

*Domaine et patrimoine - Acquisition*

### **2022-012 Impasse des Bassamards : Acquisition de l'emprise de voie**

Madame le Maire explique que cette impasse est considérée comme une voie publique communale au vu de son utilisation et son entretien pris en charge par la collectivité. Or, il s'avère que c'est une parcelle privée cadastrée AH 67 et propriété des consorts HORSEAU – BALLUET.

Il conviendrait donc d'en solliciter cession gratuite, première phase de l'intégration au domaine public de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- De contacter les héritiers des propriétaires décédés avec l'aide d'un notaire pour leur proposer une cession gratuite de leur bien cadastré AH 67 dont la superficie s'élève à 192 m<sup>2</sup>,
- Si accord, de faire établir et signer les actes authentiques correspondant et toute pièce afférente.

### **2022-013 Piste cyclable du Papéicaud – Acquisitions des parcelles nécessaires à sa création**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-197 qui prévoyait l'acquisition des parcelles dont le détail suit :

Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
C 391	660 m <sup>2</sup>	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 392	640 m <sup>2</sup>	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 404	3 200 m <sup>2</sup>	Mme MARRONNAUD Marie

Ces acquisitions sont un préalable à la création d'une piste cyclable au lieu-dit le Papéicaud en 2022 laquelle va traverser et longer la départementale n° 141 (avenue de la Grande Côte). Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du Schéma Cyclable mené et financé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de sa compétence.

L'acquisition des parcelles privées nécessaires à son emprise sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'achat des parcelles précitées au prix de 2 500 euros l'hectare soit 0.25 centimes d'euros le m<sup>2</sup> hors frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Madame le Maire propose aux membres présents d'apporter une rectification à la délibération n° 2021-197 en ce qui concerne le prix d'achat qui s'élèverait à 3 000 euros l'hectare soit 0.30 centimes d'euro le m2 et de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition, dans le même but, des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
C 390	525 m2	M. et Mme GAGNARD Jean-Claude
C 393 (BND)	1 672 m2	Mme COUILLANDEAU Léone
C 393 (BND)	1 673 m2	M. GAGNARD Jean-Claude

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De l'acquisition des parcelles C390, C 391, C 392, C 393 et C 404 au prix de 3000 € l'hectare soit 0.30 centimes d'euros le m2,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

Finances locales – Décisions budgétaires – Subventions - Autres

#### **2022-014 Ouverture de crédits**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2021 : 1 448 869.57 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 362 217.39 €.

Par délibération n° 2022-005, l'assemblée délibérante a ouvert des crédits aux opérations 60 – ateliers municipaux, 67 – bâtiments divers, 58 – bâtiments culturels pour la somme globale de 32 338.02 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire vous proposera d'en faire une nouvelle fois application à hauteur de 122 848.55 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Opération 60 Ateliers municipaux :**

- Acquisition d'une plateforme de stockage pour le hangar existant des services techniques (actualisation) : 624.87 € (article 2158)
- Construction d'un hangar municipal : 112 558 € (article 2135)

#### **Opération 56 Salle des fêtes :**

- Fourniture et installation armoire brassage informatique : 542.00 € (article 2183)
- Groupe et évaporateur chambre froide : 3 422 € (article 2158)

**Opération 180 – Espace santé :**

- Plan topographique et bornage : 2 280 € (article 2135)
- Mission géotechnique : 2 958 € (article 2135)

**Opération 99 – Hôtel de ville :**

- Plus-value travaux bibliothèque : 463.68 € (article 2135)

**2022-015 Demande d'aide financière de l'hôpital de Royan pour l'accueil des enfants aux urgences**

L'équipe des urgences de l'hôpital public de ROYAN sollicite les collectivités afin d'obtenir une aide financière pour l'achat de petits jouets à offrir aux enfants admis aux services d'urgence.

Le but est de dédramatiser et adoucir leur passage difficile dans ces lieux mais également d'aider les parents à les soutenir au mieux.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 100 € à l'hôpital public de Royan laquelle sera dédiée à l'achat de jouets pour les enfants admis aux services d'urgence. (article 65734).

**2022-015 Demande d'aide financière de l'hôpital de Royan pour l'accueil des enfants aux urgences**

L'équipe des urgences de l'hôpital public de ROYAN sollicite les collectivités afin d'obtenir une aide financière pour l'achat de petits jouets à offrir aux enfants admis aux services d'urgence.

Le but est de dédramatiser et adoucir leur passage difficile dans ces lieux mais également d'aider les parents à les soutenir au mieux.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 100 € à l'hôpital public de Royan laquelle sera dédiée à l'achat de jouets pour les enfants admis aux services d'urgence. (article 65734).

**2022-016 Logement communal 1 bis rue jean MOULIN - Frais impayés à retenir sur dépôt de garantie**

Les locataires ont quitté le logement en question le 30/12/2021 sans justifier de l'entretien du système de chauffage gaz conformément à l'article 13 du bail signé le 7 août 2020.

Un devis a été sollicité par la collectivité auprès d'une entreprise spécialisée concernant les travaux d'entretien annuel du système de chauffage gaz lequel s'élève à 135.56 € TTC. Cette somme peut être déduite du dépôt de garantie versé initialement et s'élevant à 780 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR, d'Autoriser Madame le Maire à :

- commander les travaux d'entretien annuel du système de chauffage gaz lesquels s'élèvent à 135.56 € TTC,
- déduire cette somme du dépôt de garantie initial,
- d'ouvrir les crédits nécessaires, dans le cadre des dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 165 Dépôts et Cautionnements afin de reverser le solde du dépôt de garantie qui s'élève à 644.44 €.

**Compte-rendu des décisions du maire**

**2022-009** : tarifs bibliothèque – Ajustement.

La séance est levée à 19 h 34 (dix-neuf heures et trente-quatre minutes)

Affiché le 25/02/2022

Le maire, G. DOHIN-PROST

